

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2026-0003

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 10 février 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

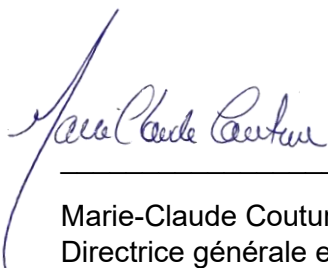
IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 141, 87^e Avenue (lot 6 587 958 du cadastre du Québec).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser :

- Que le lot projeté (terrain numéro 4) ait une superficie de 2893,6 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés, selon l'article 31 du Règlement de lotissement numéro 207-1990;
 - Que le lot projeté (terrain numéro 4) ait une profondeur moyenne de 35,9 mètres au lieu d'une profondeur minimale moyenne de 45 mètres, selon l'article 31 du Règlement de lotissement numéro 207-1990;
 - Que le lot projeté (terrain numéro 1) ait une profondeur moyenne de 32,2 mètres au lieu d'une profondeur minimale moyenne de 45 mètres, selon l'article 31 du Règlement de lotissement numéro 207-1990;
 - Que le lot projeté (terrain numéro 2) ait une profondeur moyenne de 17,5 mètres au lieu d'une profondeur minimale moyenne de 45 mètres, selon l'article 31 du Règlement de lotissement numéro 207-1990.
-

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2026.

Donné à Saint-Côme, ce 27^e jour de janvier deux mille vingt-six.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière